

N° 9-12

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 septembre 2022

### AVIS ET PUBLICATION :

▪ **SOUS PREFECTURES :**

- Sous Préfecture de Reims

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SOUS PREFECTURES

### Sous-Préfecture de Reims

p 4

- arrêté préfectoral du **26 août 2022** portant autorisation de souscription d'un prêt immobilier au profit de l'association STRUCTURE PETITE ENFANCE reconnue d'utilité publique

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture de Reims**



# PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Reims  
Pôle sécurités et territoires  
Pôle départemental des associations  
Arrêté préfectoral n° 2022/SPR/PST/02  
en date du 26 août 2022

## Arrêté préfectoral portant autorisation de souscription d'un prêt immobilier au profit de l'association STRUCTURE PETITE ENFANCE reconnue d'utilité publique

### Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-074 en date du 24 mars 2020, portant délégation de signature à monsieur Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

Vu les statuts de l'association **STRUCTURE PETITE ENFANCE reconnue d'utilité publique**, par décret du Conseil d'État en date du 26 juin 1882,

Vu la demande présentée le 24 juin 2022, par Monsieur Nicolas THIENOT, président de l'association **STRUCTURE PETITE ENFANCE** portant sur la souscription d'un prêt immobilier nécessaire à réalisation de la restructuration de la crèche **HAUTES FEUILLES**,

Considérant la résolution adoptée à l'unanimité des présents et des représentés à l'assemblée générale du 14 juin 2022 qui, autorise, dans le cadre de cet emprunt, l'engagement d'une promesse d'hypothèque sur le bâtiment situé 6 Allée des Landais à Reims (51100),

Considérant, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Considérant l'analyse financière de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) sur la solidité du modèle économique de la **STRUCTURE PETITE ENFANCE**,

Considérant que la demande d'emprunt présentée par l'association **STRUCTURE PETITE ENFANCE** est conforme aux textes en vigueur.

### ARRÊTE:

**Article 1:** L'association **STRUCTURE PETITE ENFANCE**, reconnue d'utilité publique, représentée par Monsieur Nicolas THIENOT, agissant en qualité de président, avec faculté de déléguer, est autorisée à contracter un emprunt de **500,000 euros (cinq cent mille euros)**, au taux fixe de 1,26 %, sur 84 mois soit 7 ans, auprès de la Société Générale, afin de procéder aux travaux de restructuration de la crèche **HAUTES FEUILLES**, sise 6 allée des Landais, à Reims (51100).

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

**Article 3 :**

Le sous-préfet de Reims est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié à Monsieur Nicolas THIENOT président de l'association reconnue d'utilité publique « **STRUCTURE PETITE ENFANCE** » visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Fait à Reims, le 26 août 2022**

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Reims



**Jacques LUCBERILH**